



15 novembre 2012

**Stratégie de politique énergétique cantonale
Après la vision et le plan d'action, le Conseil d'Etat fixe
le calendrier des futures étapes**

(IVS).- Après l'acceptation par le Grand Conseil des mesures visant à gérer la phase de transition actuelle, le Gouvernement poursuit l'implémentation de son action en fixant un calendrier visant à proposer, pour fin 2014, les modifications législatives éventuellement nécessaires. Le Conseil d'Etat s'est donné pour objectif gouvernemental la fixation, au niveau cantonal, d'une stratégie de politique énergétique.

Une première base de réflexion a été livrée en juillet 2011 par le groupe d'experts mandaté par le Conseil d'Etat, qui a publié le rapport *Stratégie Force Hydrauliques du Canton du Valais*. Ce document, disponible sous www.vs.ch/energie, élargit le domaine de réflexion en proposant notamment plusieurs variantes relatives au modèle de retour de concession. Il met en outre en évidence une problématique vaste et complexe impliquant et concernant nombre d'acteurs.

En mai 2012, le Conseil d'Etat fixait formellement, sur un fond de consensus avéré entre tous les acteurs, six points essentiels, qui servent de base à toute réflexion future :

1. L'énergie hydraulique valaisanne sert à la sécurité d'approvisionnement en Valais et en Suisse ;
2. Le potentiel de production et de valeur ajoutée de l'énergie hydraulique non polluante doit être exploité de manière optimale ;
3. La majorité des revenus provenant de la production indigène d'énergie hydraulique doit rester en Valais ;
4. La communauté valaisanne répartit et utilise les revenus provenant de l'énergie hydraulique de manière responsable ;
5. Un partenariat entre tous les acteurs est recherché ;
6. La stratégie Force Hydraulique s'intègre et tient compte de stratégie *Efficacité et Approvisionnement en Energie* du Canton du Valais

Le Gouvernement avait également adopté un plan d'action définissant 5 phases.

Les trois premiers jalons (Fixation de la vision et des objectifs et d'un plan d'action, mesures réglant la phase transitoire, stratégie du propriétaire de FMV) sont désormais atteints au niveau décisionnel.



La phase 4 a été amorcée. Elle se décline principalement en une analyse approfondie visant à examiner tous les modèles proposés du point de vue de la faisabilité économique, juridique et politique. La phase 4 devrait se terminer fin 2013. L'aboutissement de ces travaux déterminera le choix et l'implémentation du modèle de retour de concession adopté.

La phase 5 consistera en une définition, avec tous les partenaires et acteurs de la branche, les conditions d'une solution partagée par tous. Cette dernière sera proposée au Conseil d'Etat. Les modifications législatives en découlant seront ensuite élaborées puis soumises à la consultation et au débat politique en vue d'une présentation pour approbation et décision au Grand Conseil. Un débat ouvert aura lieu. L'objectif est de terminer entièrement cette dernière phase pour la fin 2014.

Note aux rédactions

Pour de plus amples informations, le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina (027 606 23 00), dès 13h ou le chef du service de l'énergie et des forces hydrauliques, Moritz Steiner (027 606 31 05) se tiennent à votre disposition.